

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS	CONSEILLERS	PROCURATIONS	CONSEILLERS
EN FONCTION	PRESENTS		ABSENTS
29	20	04	09

Séance du 23 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 17 septembre 2024.

PRESENTS: Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS: Mmes ANANICZ - MANGIONE - YILDIRIM - M. - ANANICZ - qui ont donné procuration respectivement à

Mme TUSCHL - M. BERBAZE - Mme HARRATH - M. BAHFIR.

ABSENTE EXCUSEE : Mme PIESTA

ABSENTS: Mmes CHEBLI - KHOUMRI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

16 - Dotation globale de fonctionnement : recensement de la longueur de voirie servant au calcul des dotations de l'Etat - Intégration des rues Balzac et de la Farandole

Rapporteur: Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Monsieur SATILMIS informe que dans la continuité des rétrocessions des voiries de CDC HABITAT Sainte-barbe à la ville, et par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2024, les rues « Balzac » et « de La Farandole » ont été rétrocédées à la ville et entrent par conséquent dans le domaine public communal.

A cet effet, des procès-verbaux d'arpentage n° 716S du 17/04/2020 et 738V/739R du 12/02/2024 ont été établis par GUELLE & FUCHS, Géomètre-Expert DPLG, sis 18 avenue du Général Passaga 57600 FORBACH (Moselle) ; afin de séparer du patrimoine de CDC HABITAT Sainte-Barbe ces voiries pour les intégrer dans la voirie communale.

La longueur de ces deux voiries est de 384 mètres linéaires ce qui porte la longueur de la voirie communale à 13 767 mètres linéaires au total.

Ces nouvelles données seront transmises à la Sous-Préfecture de Forbach et serviront au calcul des dotations de l'Etat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

Le conseil municipal confirme que la nouvelle longueur de voirie servant au calcul des dotations de l'Etat s'établit à 13 767 mètres linéaires, et charge les services municipaux de porter ce nouveau chiffre à la connaissance de la Sous-Préfecture de Forbach-Boulay.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »